

DEPARTEMENT DU LOT

SYNDICAT DES EAUX DU SUD EST DU LOT

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à 14 heures, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Fontanes sous la présidence de Monsieur Didier PECH.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2026

Présents (19) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, BERTAZZO Guy (suppléant GROUWET Pascal), BURG Pierre, CONTE Christian, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Jean-Claude, FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, FONT Corinne (suppléante DECREMPS Frédéric), GENET Mylène, GOURGOU Jean-

Pierre, ISSALY Jacques, MENOUX Ludovic, MONTAGNE Yannick, NODARI Sébastien, PECH Didier, ROUET Jacques (suppléant ESTIVAL René), VALETTE Roselyne

Absents représentés (3) : Monsieur ALIBERT-SENS Charles-Louis donne pouvoir à Monsieur Ludovic MENOUX. Monsieur CUBAYNES Christian donne pouvoir à Monsieur CUBAYNES Jean-Claude. Madame HAUETTE Alix donne pouvoir à Monsieur Didier PECH.

Absents excusés (6) : Mmes et MM AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, DELLER Martine, MAROT Michel, MORICE Pierre, TRAVERSAC David.

Absents (7) : Mme et MM. DENOU Jérôme, MASSY Christian, NOUVIALE Arnaud, ORTALO-MAGNE André, TARDY Michel, VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Monsieur Ludovic MENOUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du comité syndical du 17/11/2025

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Ludovic MENOUX comme secrétaire de séance de ce jour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Ludovic MENOUX, secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande ensuite au comité d'approuver le procès-verbal du comité du 17 novembre 2025 qui a été transmis avec la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 17 novembre 2025.

2. Transfert des biens à la publicité foncière : pouvoir au Président

Suite à la fusion entre le syndicat des eaux de l'Iffernet, le syndicat des eaux de Belfort-Montdoumerc et le syndicat des eaux du Bournac qui a créé le SESEL, et aux diverses fusions intervenues antérieurement, il convient de procéder aux formalités de publication nécessaires afin d'assurer l'enregistrement du transfert des biens auprès du service de publicité foncière.

Actuellement, les biens apparaissent encore sous la dénomination des anciens syndicats. Ce qui est susceptible de poser des difficultés juridiques, particulièrement dans le cadre de ventes.

Un travail vient d'être engagé avec le Service de Gestion Comptable. Il est nécessaire d'accomplir les formalités requises auprès de la publicité foncière pour transférer les propriétés de chaque ancien syndicat vers le SESEL

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires au transfert des biens des anciens syndicats vers le SESEL.

3. Mini-cureuse : revente d'occasion

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le syndicat avait acheté une mini-cureuse pour la régie assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les communes en régie sont passées sous contrat de délégation avec la SAUR. Il ne reste plus que la commune de Belfort en Quercy en régie, mais qui n'a pas l'utilité de cette mini-cureuse.

Monsieur le Président propose donc de la revendre d'occasion. Elle a été achetée au prix de 7 200 € HT. Comme elle a très peu servi, il propose au comité de fixer une fourchette de prix de vente entre 4 500-5 000 € HT.

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à mettre en vente la mini-cureuse pour un prix plancher de 4 700 € HT, et l'autorise à accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris sur la plateforme Agora Store.

4. Réservoir de Lalbenque : convention SFR

Monsieur le Président informe que la convention n'est toujours pas finalisée. Le syndicat attend un retour de la société SFR.

Ce point est donc reporté à une autre séance.

5. Dépenses inférieures à 10 000 €

Ci-dessous est présentée la liste des commandes inférieures à 10 000 € HT signées par le Président depuis le dernier comité, comme prévu dans la délibération 2020/51.

6.

DATE	MONTANT DEVIS HT	CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE
17/11/2025	66.19	BOTTES DE SECURITE TECHNICIEN		WURTH
27/11/2025	868.75	COMPLEMENT CLOTURE SURPRESSEUR	ST JEAN DE LAUR	BERGON VERT
05/12/2025	45.93	FOURNITURES DE BUREAU		BUREAU VALLEE
05/12/2025	16.68	TIMBRES POSTE		LA POSTE
18/12/2025	405.79	INSERTION PUBLICITE PAPIER		L'AGENCE
18/12/2025	45.00	INSERTION PUBLICITE INTERNET		L'AGENCE

09/01/2026	2 626.44	AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL TECHNICIEN		A2E ERGONOMIE
09/01/2026	288.58	ECRAN TELETRAVAIL TECHNICIEN		LDLC
09/01/2026	4 105.00	CSPS CONSTRUCTION SIEGE		PRESENTS
09/01/2026	40.72	BAC RECUPERATEUR ENCRE VIDE		ID CONSOMMABLES
15/01/2026	450.00	DEMOLITION MAISON TERRAIN FUTUR SIEGE	CONCOTS	AS CONSEILS

6-Ratio avancement de grade

Le Président rappelle au comité :

Qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le syndicat ayant uniquement le poste de directrice sous statut public, il propose de fixer à 100 % le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2026, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du garde considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Président précise que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion de 100 %.

7. Création du poste « Ingénieur Hors classe »

Considérant l'évolution du syndicat depuis 2020, la nécessité de répondre aux demandes croissantes de la Préfecture, de l'ARS et de l'Agence de l'eau, l'obligation de se préparer au changement climatique, la complexification de l'activité du service de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Président expose qu'il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'Ingénieur Hors Classe, à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur Hors Classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Hors Classe.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté 2025/01 des lignes directrices de gestion du 19/05/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie A,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le comité, décide à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président et de créer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'Ingénieur Hors Classe, à compter du 1^{er} février 2026,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,
- de mandater Monsieur le Président à recruter et à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

8. Frais de personnel régie assainissement 2025

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que pour l'assainissement collectif des communes de Lalbenque, Belfort-du-Quercy et Montdoumerc, ce sont toujours les employés municipaux de ces communes qui ont assuré l'entretien des réseaux et des stations.

Il faut donc rembourser à ces communes les heures passées pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Elles ont transmis chacune les états des charges suivants au syndicat.

Belfort du Quercy	Montdoumerc	Lalbenque
1 885.47 €	4 433.15 €	1 492.16 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants demandés par les communes de Lalbenque, Belfort du Quercy et Montdoumerc;
- D'autoriser Monsieur le Président à rembourser les sommes demandées.

9. Débat d'orientation budgétaire 2026

Selon l'article L.5211-36 du CGCT qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent appliquer l'article L2312-1 du CGCT qui stipule entre autres : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation par Monsieur le Président des orientations budgétaires qu'il souhaite donner aux budgets de l'eau et de l'assainissement collectif, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les orientations générales du budget pour 2026 telles que proposées.

◆ Nouveau contrat SAUR

Depuis le 1^{er} janvier, le nouveau contrat DSP des secteurs Iffernet et Belfort/Montdoumerc (BIM), est en place avec la SAUR.

La transition s'est très bien passée entre le 31/12/2025 et le 01/01/2026, entre autres grâce au concours de Véolia qui a transmis les éléments nécessaires en amont, et aux équipes SAUR qui étaient sur place dès le mois de décembre.

◆ Construction du siège

Monsieur le Président indique que la consultation des entreprises est en cours. Elle comprend 14 lots. Le choix des entreprises se fera au prochain comité.

◆ Schéma directeur AEP

Monsieur le Président indique que l'étude globale du service AEP avance bien. Un point a été fait avec le cabinet Naldeo qui doit compléter les simulations et les phases du rapport. Une présentation en présence du bureau, de l'agence de l'eau et du département, de la police de l'eau et de l'ARS est programmée mi-mars.

◆ Diagnostic assainissement Lalbenque et Limogne

Monsieur le Président présente l'avancement du diagnostic de Lalbenque. Ce dernier est quasiment terminé avec le chiffrage des travaux et leur phasage. Le nouveau zonage est en discussion avec les élus de Lalbenque.

Quant à celui de Limogne, il a pris beaucoup de retard notamment pour les passages caméra ... Le levé topographique du réseau doit également être réalisé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 16 h30.